

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 février 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 27 janvier 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 27 janvier 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, Y. JACQUET.**

**ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : M. PAQUIER, M. FROELIGER, A. CUIGNET, JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI, R. CHARLES, C. BRISBART.**

Pouvoirs : **M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE  
M. FROELIGER donne pouvoir à I. DI FONZO  
A. CUIGNET donne pouvoir à F. REY  
JM FLORENTIN donne pouvoir à S. MONCHO  
J. CHIAVERINI donne pouvoir à J. BIANCHI  
R. CHARLES donne pouvoir à P. VINCENT  
C. BRISBART donne pouvoir à E. PEYRE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Présentation par le Symbhi des travaux de la Morge
- Présentation du nouveau policier municipal
- Information sur les futurs travaux de l'école

#### **Délibérations :**

1. TE38 – Travaux d'éclairage public (EP)
2. Avis sur la vente de villas relatives à l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 »
3. Journée de solidarité – délibération de confirmation qui devait être prise en 2004
4. Approbation du périmètre délimité des abords du manoir de la Colombinière
5. Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour le projet « Vidéo protection-espaces publics »
6. Questions diverses

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

- Présentation par le Symbhi des travaux de la Morge
- Présentation du nouveau policier municipal
- Information sur les futurs travaux de l'école

### **1. TE38 – Travaux d'éclairage public (EP)**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune St Jean de Moirans  
Affaire n°EP-Rénovation Tr1 – 21-006-400

<b>TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public</b>
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	56 700 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	20 925 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 025 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	33 750 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé,

1. prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	56 700 €
Financements externes :	20 925 €
Participation prévisionnelle :	35 775 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de : 2 025 €

3. prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 33 750 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre.

## **2. Avis sur la vente de villas relatives à l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 »**

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente de 7 villas aux Cordeliers par la SDH.

Par courrier du 30 novembre 2021, la SDH informe que le quota de 7 ventes a été atteint.

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente d'une villa supplémentaire suite à la demande d'un locataire.

La SDH indique que deux locataires en place viennent de faire une demande d'achat et qu'elle souhaite y répondre favorablement.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal pour la vente de 10 logements supplémentaires sur cet ensemble immobilier.

Il est rappelé que « Les Cordeliers 2 » est un ensemble immobilier de 48 logements qui ont été livrés en 1988 et acquis par la SDH en 2003. 22 logements ont été vendus précédemment, puis 7 dernièrement.

Le diagnostic de performance énergétique réalisé est égal à C, soit inférieur au projet de décret à venir (prévoyant d'interdire à compter du 1er janvier 2016, la vente des logements sociaux individuels dont la consommation énergétique dépasse les 330 kWh/m<sup>2</sup>/an (étiquette énergétique E)).

La SDH a mis en place une charte d'accompagnement social et de sécurisation financière des accédants dans laquelle elle propose une garantie de rachat, une garantie de relogement et une assurance revente. Ces différentes garanties permettent de sécuriser l'achat dans les cas où des difficultés de vie se présenteraient (divorce, chômage, invalidité...).

De plus, pour favoriser l'activité vente HLM pratiquée par les bailleurs sociaux tout en évitant de détériorer le taux de logements sociaux des communes, la loi ELAN a prévu que les logements vendus restent comptabilisés dans le quota SRU pendant 10 ans au lieu de 5 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de 4 villas pour l'année 2022 situées dans l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 ».

VOTE : 27 voix pour.

## **3. Journée de solidarité – délibération de confirmation qui devait être prise en 2004**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité,**

Mme Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

En effet, la commune n'a jamais délibéré sur ce sujet depuis sa mise en place, soit 2004.  
La Préfecture demande de prendre une délibération pour confirmer les modalités de son application.  
Soit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- ou
- La suppression d'un jour de congé.

Mme Le Maire propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La suppression d'un jour de congé.

Mme le Maire expose, que depuis sa mise en place les agents communaux posent systématiquement un jour de congés le lundi de pentecôte, puisque l'école est fermée ce même jour.

Elle propose, puisque cela est institué depuis 2004 de poursuivre cette modalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. que la journée de solidarité est accomplie dans la collectivité depuis 2004 de la manière suivante :
  - La suppression d'un jour de congé.

VOTE : 27 voix pour.

#### **4. Approbation du périmètre délimité des abords du manoir de la Colombinière**

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité difficile à appréhender.

Par conséquent le PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres. Il est proposé à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il concerne uniquement le Manoir de la Colombinière.

Ce PDA a reçu un avis favorable unanime en conseil municipal du 15 juin 2021. Il a été soumis à enquête publique unique avec le PLU.

Le projet de PDA n'a pas fait l'objet d'observations mais uniquement de questionnements. Une recommandation est émise de la part du commissaire enquêteur pour un reclassement de la zone agricole en zone naturelle, à l'arrière du Manoir, pour affirmer la préservation des sites.

Cette recommandation n'est pas suivie car les terres ont un caractère agricole ; leur classement en Ap les préserve de toutes constructions et préserve ainsi l'arrière-plan paysager du Manoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 soumettant à enquête publique unique le projet de révision générale du PLU et le projet de PDA,

Vu l'enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le PDA,

Vu le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de « Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- donner son accord,
- d'approuver le « Périmètre Délimité des Abords du Monument historique » annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

VOTE : 27 voix pour.

## 5. Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour le projet « Vidéo protection-espaces publics »

M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint explique que la Région peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement pour le projet « vidéo protection – espace public »  
Pour finaliser le dossier en totalité, il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Estimation des dépenses : 82 820 € HT

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux de 30 % pour cette opération, soit la somme de 24846 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

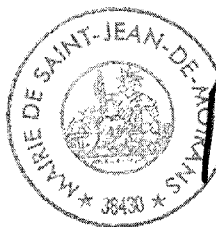
- de demander une subvention au taux de 30 % à la Région pour le projet « vidéo protection – espace publics »
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances, Michel Delmas, à déposer et signer le dossier afférent.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions.

## 6. Questions diverses

**Voir procès-verbal de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08



Le Maire,

Laurence BETHUNE

Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 04/02/2022